

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, PRINCIPES FONDAMENTAUX

En vertu des pouvoirs et des responsabilités découlant des lois et des règlements, le Conseil a pour objectif de s'assurer que le CSCE:

1. obtienne les résultats appropriés pour les élèves qui fréquentent les écoles du Conseil;
2. assure la promotion de la réussite scolaire des élèves et de leur bien-être;
3. veille à la gestion des ressources du Conseil;
4. s'assure que l'offre des programmes d'enseignement réponde aux besoins de l'élève du 21^e siècle;
5. élabore, maintient, applique et rend disponible des politiques qui répondent aux besoins des communautés scolaires :
6. évalue le rendement de la direction générale à l'égard de l'exercice des fonctions que lui attribuent le ministère de l'Éducation et le Conseil via ses politiques.

La vision du CSCE :

Créer un avenir prometteur et développer le plein potentiel de chaque élève en français et en anglais - c'est enrichir son parcours pour la vie.

La mission du CSCE:

Valoriser l'éducation francophone en assurant la qualité des services éducatifs dans la poursuite de la réussite de tous les élèves.

Viser le plein potentiel de l'élève, en formant des citoyens engagés, de par l'éveil de son esprit, de ses capacités intellectuelles et de son sens critique en misant sur la transmission de valeurs humanistes.

Promouvoir la construction identitaire en développant le bilinguisme en respectant l'évolution de chaque élève.

Références légales

Articles 3, 7, 11, 18, 25, 33, 35.1, 51, 52, 53, 67, 222 Education Act